



Guide des programmes de financements européens 2021-2027

*Quelles opportunités pour nos
territoires ?*

Par Eulalie Ollivier



EUROPE DIRECT
Drôme Ardèche



EUROPE DIRECT
Lyon Métropole



Cette publication est réalisée par la
Maison de l'Europe Drôme-Ardèche et
Europe Direct Drôme-Ardèche

Rédaction : Eulalie OLLIVIER
Coordination : Anna GASQUET

Editeur

Union régionale des acteurs locaux de l'Europe en
Auvergne-Rhône-Alpes (URALE)
Maison des associations – 26, rue de la République
42 500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
SIRET : 843 665 795 000 12 – **APE** : 8299 Z

Impression :

Interface ESAT/MESSIDOR
44, boulevard Marcel-Sembat
69 200 VENISSIEUX

Edition : juin 2021

Introduction

Cette publication a pour but de présenter les différents programmes de l'Union européenne pour la période 2021-2027.

L'objectif est double : d'une part, permettre au grand public de s'informer sur les programmes européens. En effet, ces derniers sont le support des politiques européennes et une bonne connaissance de ceux-ci permet de mieux comprendre les grandes orientations politiques de l'Union. Le premier objectif de cette publication est donc d'ordre citoyen et éducatif.

D'autre part, cette publication sur les nouveaux programmes doit aussi servir aux porteurs de projet potentiels, en leur fournissant des informations pratiques sur les programmes européens : structures de contact, entités éligibles...

Cette publication a vocation à évoluer. En effet, à l'heure de son édition, les différents règlements européens déterminant le détail des programmes n'ont pas tous été adoptés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union (représentant les Etats). De même, les appels à projets ont commencé à être publiés pour certains programmes, mais pas pour tous. Or, ces appels permettent d'avoir des informations précises et détaillées sur ce qui est attendu des porteurs de projets.

En préambule, vous trouverez une présentation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne ainsi qu'une typologie des fonds européens.

La publication est ensuite divisée en deux parties. La première est consacrée aux Fonds européens structurels et d'investissement (dits Fonds structurels ou FESI) ; la deuxième se concentrera sur les programmes thématiques (ou sectoriels). Cette typologie est justifiée par le fait que les fonds structurels et les programmes thématiques ont des modes de fonctionnement différents ainsi que des logiques différentes (bien que les priorités politiques de l'Union telles que le Pacte vert transparaissent dans les deux). Les fonds structurels et les programmes sectoriels sont présentés en tenant compte de leurs objectifs, de leur fonctionnement, de leurs différences par rapport à la programmation 2014-2020 et, le cas échéant, de la mise en oeuvre de ces programmes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

SOMMAIRE

Préambule : Budget européen : de quoi parle-t-on ? (p.4)

I/ Les FESI (Fonds européens structurels et d'investissement) (p.9)

A/ La politique de cohésion (p.10)

1. Le FEDER (p.13)
2. INTERREG (p.17)
3. Le FSE+ (p.19)

B/ La politique agricole commune (PAC) (p.20)

1. Le FEAGA (p.24)
2. Le FEADER (p.25)

C/ La politique commune de la pêche - Le FEAMPA (p.28)

II/ Les programmes sectoriels ou thématiques (p.31)

A/ Les programmes de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (p.32)

1. Erasmus + (p.34)
2. Le Corps européen de solidarité (CES) (p.37)
3. Le programme Citoyenneté, Egalité, Droits et Valeurs (CERV) (p.40)
4. Europe Créative (p.42)

B/ Des programmes nouveaux ou en augmentation : les priorités politiques de l'Union (p.44)

1. Le programme LIFE (p.45)
2. Le programme Europe Numérique (p.47)
3. Le programme EU4Health (p.48)

C/ Les programmes à destination du monde économique (p.49)

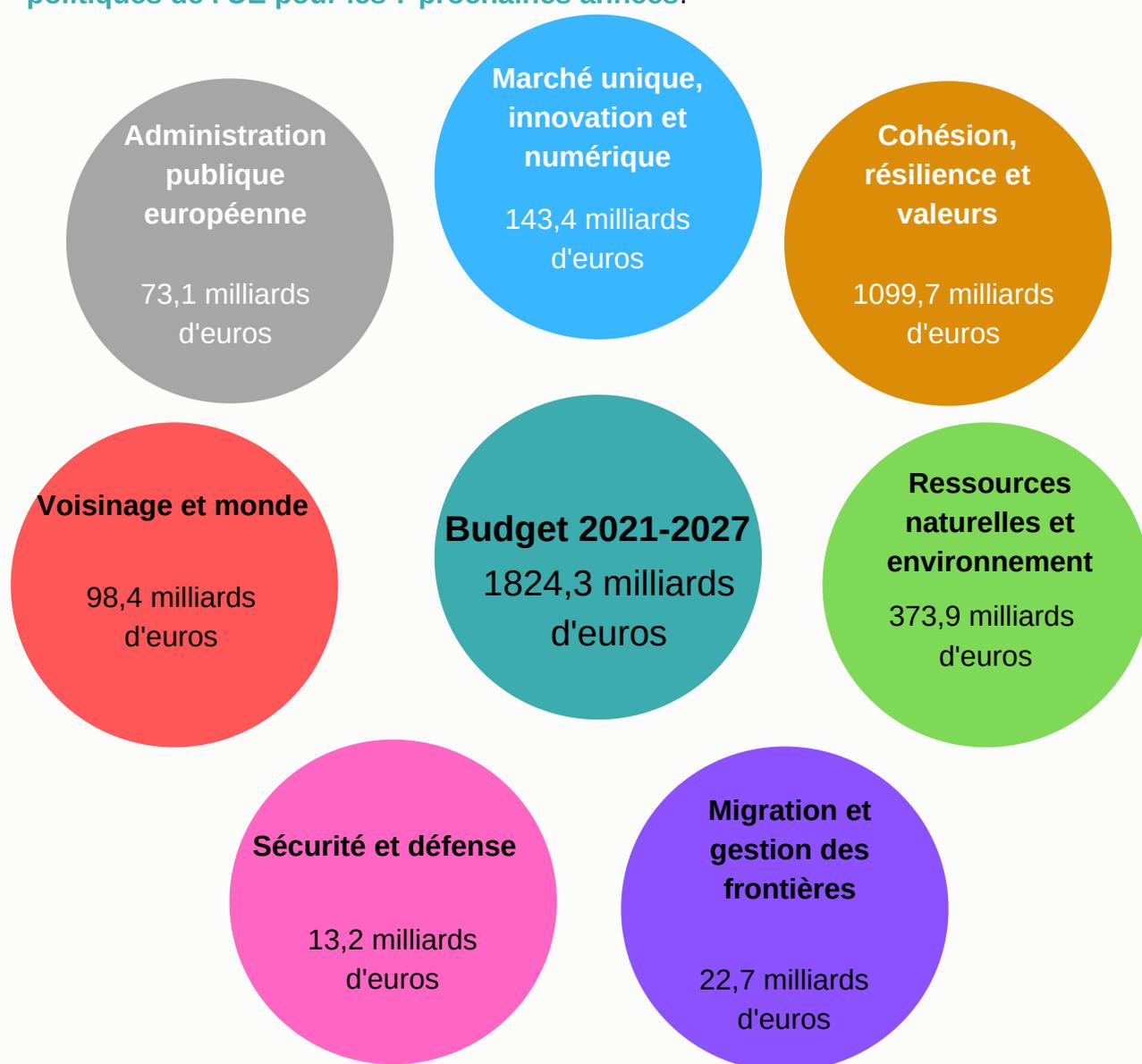
1. Le programme Marché unique (p.50)
2. Le programme Horizon Europe (p.51)
3. Le programme InvestEU (p.54)

D/ Les programmes d'action extérieure (p.55)

Ressources générales (p.58)

Préambule : Budget européen : de quoi parle-t-on ?

Le budget (recettes et dépenses) de l'Union européenne fonctionne par **périodes de 7 ans : c'est le CFP (Cadre Financier Pluriannuel aussi appelé programmation)**, qui prévoit le montant total du budget européen, et sa répartition entre les différents domaines d'intervention de l'Union. **La nouvelle programmation a commencé au 1er janvier 2021 et court jusqu'en 2027.** Le CFP détaille également les montants attribués aux différents fonds et programmes qui financent ces domaines d'intervention. Le CFP est donc important puisqu'il induit l'action de l'Union pour les sept ans à venir : à chaque nouvelle programmation, des programmes peuvent apparaître, certains voient leur budget (et donc leur importance) augmenter alors que le financement de certains va au contraire connaître une baisse. **Décrypter le CFP, c'est décrypter les priorités politiques de l'UE pour les 7 prochaines années.**



Cette programmation 2021-2027 comporte sept domaines d'intervention. Toutefois, tous n'ont pas tous la même importance : trois d'entre eux se démarquent par leur poids dans le budget total.

Cohésion, résilience et valeurs.

Ce domaine d'intervention représente environ **60% du budget** pluriannuel avec un montant de 1099,7 milliards d'euros. En effet, "Cohésion, résilience et valeurs" détermine des politiques majeures comme la **Politique de cohésion** (330,2 milliards d'euros, deuxième politique de l'Union derrière la Politique Agricole Commune) qui a pour but le développement économique et social des régions européennes ainsi que la réduction des inégalités entre ces régions. Ce domaine d'intervention inclut également des programmes importants de l'Union tels que **Erasmus +**, **Europe Créative** ou **EU4Health** (UE pour la santé) qui a vu son budget multiplier par 10 par rapport à la programmation 2014-2020 en raison de la crise sanitaire de COVID-19.

Ce 1er domaine rassemble les politiques qui permettent de donner sens au projet européen et font que l'UE est davantage qu'une simple zone de libre-échange. En effet, dès la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1952, le **projet européen a pour ambition de permettre une prospérité commune et de réduire les inégalités économiques entre les pays et régions d'Europe**. Avec l'arrivée ces 20 dernières années de pays d'Europe centrale et de l'est, cet enjeu de rapprochement des niveaux de vie est encore plus d'actualité. Enfin, depuis le Traité de Maastricht (1992) qui consacre la citoyenneté européenne, et face à la montée de l'euroscpticisme et des populismes, **l'Union cherche rassembler autour de valeurs communes**.

Ressources naturelles et environnement.

Sans surprise, ce domaine d'intervention est le **2ème plus important avec un budget de 373,9 milliards d'euros**. En effet, il comprend notamment la **PAC (Politique Agricole Commune)**, **1ère politique de l'Union européenne** sur le plan budgétaire (336,4 milliards d'euros) et la plus ancienne. A celle-ci, il faut ajouter le nouveau **Fonds pour une transition juste**, qui doit aider les régions à effectuer leur transition écologique et énergétique, ainsi que le **programme LIFE** (programme pour l'environnement et l'action pour le climat). L'actuelle Commission européenne a érigé les problématiques environnementales au rang de priorité n°1 avec le **Pacte Vert**.

Marché unique, innovation et numérique.

Il s'agit du **3ème domaine d'intervention le plus important** dans cette programmation 2021-2027 avec une dotation de **143,4 milliards d'euros**. Cela couvre notamment le programme **Horizon Europe, le programme de recherche** de l'Union qui dispose d'un budget de 76,4 milliards d'euros, le **programme pour une Europe numérique** (6,8 milliards d'euros), le **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe** (qui couvre les transports, l'énergie et le numérique avec un budget de 18,4 milliards d'euros), ou encore le **programme spatial européen** (13,2 milliards d'euros).

Le **marché unique est une compétence partagée** entre les Etats membres et l'Union, ce qui explique que l'Union intervienne beaucoup à ce niveau. Le marché unique est de plus considéré comme un des grands acquis et une des réalisations concrètes de l'UE. Enfin, **le numérique est, avec le Pacte Vert, une des deux grandes priorités de la Commission von der Leyen**.

La programmation 2021-2027 : une programmation particulière

La programmation 2021-2027 est particulière en raison des conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. En effet, le **plan de relance européen Next Generation EU est intégré au budget pluriannuel**.

Budget européen 2021-2027
1824,7 milliards d'euros

CFP 1074,3 milliards d'euros

Plan de relance Next generation EU
750 milliards d'euros

Le plan de relance européen est basé sur des **emprunts contractés par l'Union européenne qui seront redistribués aux Etats-membres** en fonction de leur PIB/habitant et de l'impact économique de la COVID-19. Cette redistribution se fera sous forme de **subventions (390 milliards d'euros)** et sous forme de **prêts (360 milliards d'euros)**. Ces 750 milliards d'euros sont ventilés dans les trois domaines d'intervention principaux, en particulier dans des politiques relatives à "Cohésion, résilience et valeurs" : ainsi, Next Generation EU couvre environ les 2/3 du montant alloué à ce domaine d'intervention.

Le plan de relance européen, qui est apparu nécessaire au vu de l'impact de la pandémie sur les économies des Etats-membres, explique que **le budget européen soit si conséquent pour la programmation 2021-2027 : il a presque doublé par rapport à 2014-2020** (960 milliards d'euros).

Typologie des financements européens

Quand on parle du budget et des financements européens, il convient de distinguer deux types. D'une part les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI ou fonds structurels) et d'autre part, les programmes sectoriels (également appelés programmes thématiques).

Les Fonds européens structurels et d'investissement

Ils sont les **principaux instruments de la politique de cohésion, de la PAC et de la politique des affaires maritimes et de la pêche**.

La logique des fonds structurels est territoriale : les FESI sont répartis parmi les régions européennes, principalement en fonction de leur PIB/habitant. **Les régions sont classés dans trois catégories** : régions les plus développées (PIB/habitant supérieur à 90% de la moyenne européenne) régions en transition (PIB/habitant entre 70% et 90% de la moyenne européenne) et régions les moins développées (PIB/habitant inférieur à 70% de la moyenne européenne). Néanmoins, à partir de 2021, **le taux de chômage, l'impact du réchauffement climatique ou le nombre d'arrivées de migrants entreront également en compte**.

Les **fonds structurels sont gérés par les Etats membres** : en fonction du fonds et de l'organisation interne du pays, les FESI peuvent être gérés **par les autorités nationales ou les collectivités territoriales**. En France, soit l'Etat (qui peut déléguer aux départements) soit les Régions gèrent les fonds structurels.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

1er fonds structurel

Finance la politique de cohésion

En France, géré par les Régions

Intègre les programmes Interreg

Le Fonds social européen (FSE+)

Finance la politique de cohésion

En France, géré par l'Etat (à 65%)

et les Régions (à 35%)

Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)
1er pilier de la PAC
Aides directes aux agriculteurs

Le Fonds européen agricole pour le
développement rural (FEADER)
2ème pilier de la PAC
Intègre le programme Leader

Le Fonds européen pour les affaires
maritimes, la pêche et l'aquaculture
(FEAMPA)
Finance la politique commune de la pêche
et des affaires maritimes

Les programmes sectoriels

Ces programmes visent des thématiques spécifiques et variées telles que la mobilité, l'environnement, le numérique ou la santé.

La logique des programmes sectoriels n'est pas territoriale, mais européenne : les appels à projets ne concernent pas un territoire en particulier et, généralement, la **dimension transnationale (dans le choix des partenaires notamment) est fortement valorisée et même obligatoire dans certains programmes.**

Contrairement aux FESI, **les programmes sectoriels sont gérés directement par la Commission européenne et ses agences exécutives** (avec bien sur des relais au niveau national).

Éléments communs à tous les programmes, qu'ils soient structurels ou thématiques

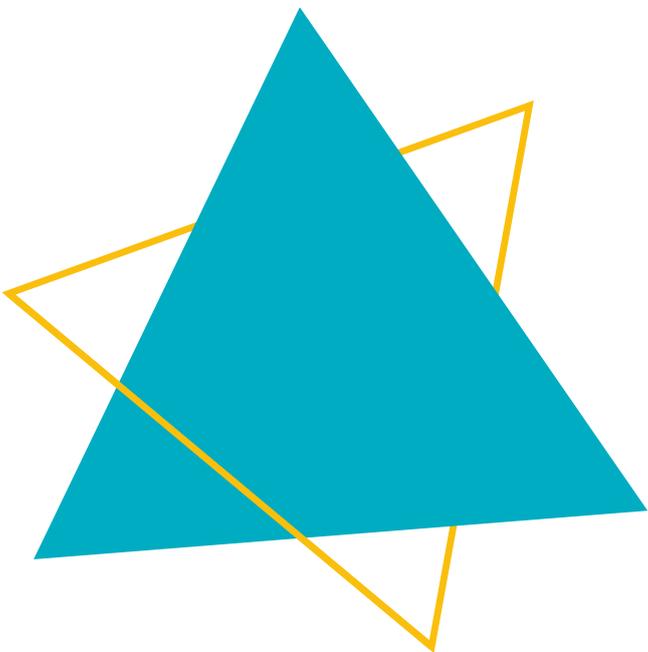
On peut retenir deux éléments importants concernant les financements européens.

Ils fonctionnent tous sur le **principe de l'appel à propositions/projets**. L'autorité de gestion en charge du fonds ou du programme publie des appels à propositions tout au long de la période de programmation (la périodicité dépend du programme). Les entités éligibles (là encore cela dépend du programme concerné) déposent leur candidature et les projets retenus reçoivent un financement européen.

Les financements européens reposent sur le **principe de la subvention** (à l'exception d'InvestEU). Autrement dit, les projets retenus vont recevoir une subvention qui représente une part ou la totalité du budget du projet.



***I/ Les Fonds européens
structurels et
d'investissement
(FESI)***





***I/A. La politique de
cohésion et ses
instruments financiers***



La politique de cohésion

Qu'est-ce que la politique de cohésion ?

La "politique de cohésion économique, sociale et territoriale" (Traité de Lisbonne), **également appelée politique régionale est la 2ème politique de l'Union européenne** (derrière la PAC). Ainsi, elle est dotée d'un **budget de 330,2 milliards d'euros** pour 2021-2027: il s'agit d'une baisse par rapport à la programmation précédente (351,8 milliards). Néanmoins, suite au Brexit, ce budget est à répartir entre 27 Etats membres et non plus 28. Lorsque l'on parle de Cohésion, il faut aussi comprendre les programmes sectoriels qui n'entrent pas dans le cadre de la politique régionale, mais qui participent tout de même à la cohésion européenne (Erasmus +, EU4Health, le programme Citoyenneté, Egalité, Droit et Valeurs) ont au contraire vu leur budget augmenter.

La politique de cohésion est au cœur du projet européen puisque, **dès le Traité de Rome en 1957**, il est inscrit dans le préambule que l'objectif de la Communauté économique européenne est "le développement harmonieux [des économies des Etats membres] en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées". La politique de cohésion est consacrée en tant que telle dans les traités avec l'Acte Unique en 1986 et prendra le nom de "politique de cohésion économique, sociale et territoriale" avec le Traité de Lisbonne en 2007.

Les objectifs de la politique de cohésion

Les objectifs de la politique de cohésion sont larges mais des **priorités sont dégagées à chaque programmation**. On parle de **priorités stratégiques** ou **d'orientations stratégiques (OS)**. Pour la période 2021-2027, on dénombre cinq priorités :

OS n°1 : Europe plus intelligente (entre 45% et 60% des fonds FEDER). Priorité axée sur l'innovation, la recherche, la digitalisation des sociétés et des économies, la compétitivité notamment des PME

OS n°2 : Europe plus verte (30% des fonds FEDER). Priorité axée sur l'implémentation de l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs du Pacte Vert

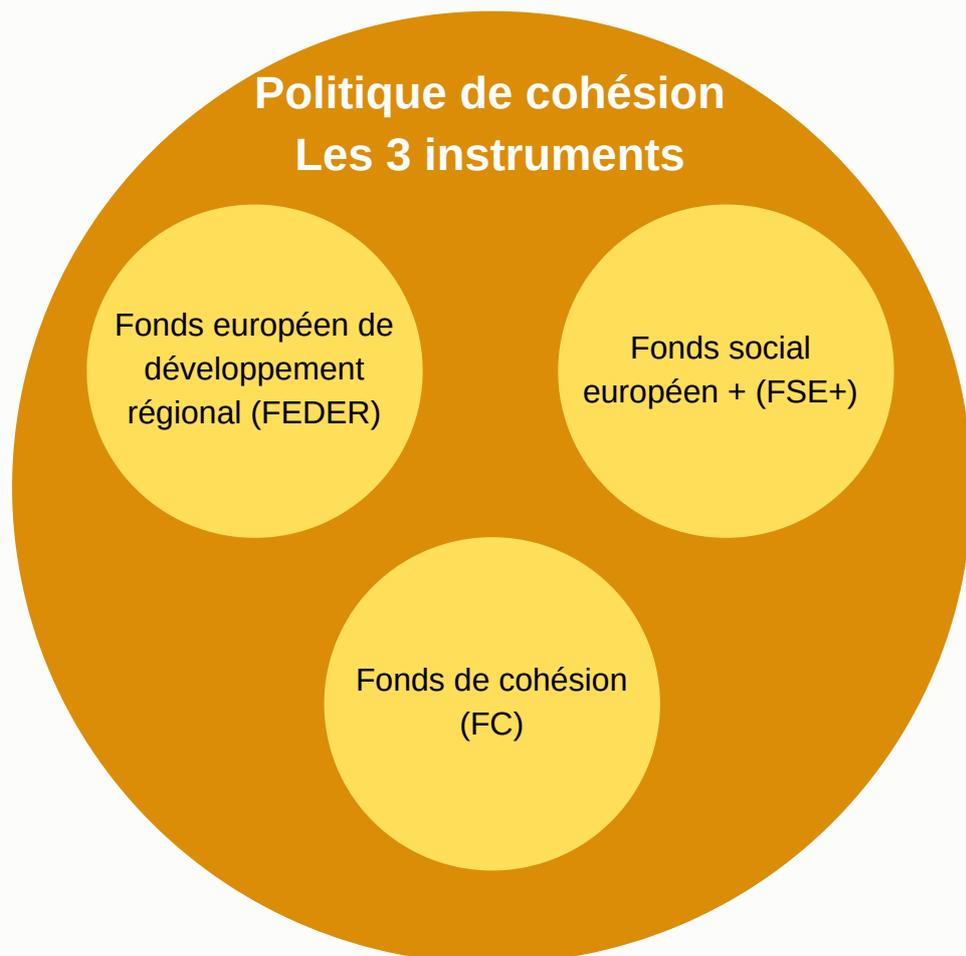
OS n°3 : Europe plus connectée. Priorité axée sur les transports durables, les réseaux, l'interconnectivité des territoires

OS n°4 : Europe plus sociale. Priorité axée sur l'inclusion sociale, l'emploi et notamment un accès égal aux soins et aux services de santé

OS n°5 : Europe plus proche des citoyens. Priorité axée sur les stratégies locales et le développement urbain et rural.

Les instruments financiers de la politique de cohésion

La politique de cohésion est financée par trois instruments (tous sont des fonds structurels) : le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion. Ce dernier est réservé aux Etats-membres les plus en retard sur le plan économique et la France n'en est pas bénéficiaire. Nous ne l'aborderons donc pas dans cette publication.



FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Qu'est-ce que le FEDER ?

Le FEDER est un **instrument financier qui s'inscrit dans la politique de cohésion** de l'Union européenne, dont le but est le développement des différents territoires de l'Union (développement économique, social, démocratique, environnemental...) tout en réduisant les inégalités entre les régions.

C'est le **fonds structurel le plus important par son budget et également le plus large dans ses domaines d'intervention** : compétitivité des entreprises, environnement, recherche, innovation, numérique, transports...

Le FEDER est doté d'un **budget stable** pour la période 2021-2027 avec une enveloppe de 200 milliards d'euros.

Le fonctionnement du FEDER

A qui s'adresser ?

Les fonds FEDER sont **gérés en France par les Régions qui sont donc autorités de gestion et sont les interlocuteurs des porteurs de projets**. Toutes les informations sur le FEDER en Auvergne-Rhône-Alpes sont à retrouver sur le **site "L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes"** : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/

Qui est concerné ?

Les bénéficiaires éligibles au FEDER peuvent être **tout type de structures** : organismes publics, entreprises, associations...

Quels financements ?

Le FEDER fournit uniquement des **co-financements à hauteur variable en fonction de la catégorie à laquelle appartient la région**, catégories établies en fonction du PIB/Habitant. Les taux de subvention sont les suivants :

- Régions les plus développées : maximum 50% du financement total du projet
- Régions en transition : maximum 60% du financement total du projet
- Régions les moins développées : maximum 85% du financement total du projet

Dans la programmation 2014-2020, la région Rhône-Alpes était classée parmi les régions les plus développées tandis que l'Auvergne était une région en transition. La région **Auvergne-Rhône-Alpes devrait se classer parmi les régions développées mais des discussions sont en cours pour que l'Auvergne continue de bénéficier des critères des régions en transition.**

Quelles priorités régionales en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Chaque région élabore un **programme opérationnel (validé par la Commission européenne) qui décline les priorités régionales** tout en respectant les critères et objectifs établis au niveau européen. Ce programme opérationnel inclut le FEDER et le FSE+ car ce sont tous les deux des instruments de la politique de cohésion avec des objectifs proches.

Pour chaque grande orientation stratégique établie au niveau européen (voir OS de la politique de cohésion), la région établit des priorités régionales dans son programme opérationnel.

Orientation stratégique n°1 (Europe plus intelligente).

Trois secteurs d'innovation sont visés en particulier : **l'hydrogène, l'économie circulaire, l'intelligence artificielle**. La Région veut également inciter à la création d'une **filière d'excellence dans le domaine du numérique** avec l'ambition de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la "Silicon Valley européenne". Enfin, les **projets en lien avec l'activité touristique** seront également privilégiés pour deux raisons : cette activité est importante dans la région tout en ayant particulièrement souffert du COVID-19.

Entre 45% et 60% du FEDER doit financer l'OS n°1.

Orientation stratégique n°2 (Europe plus verte).

La Région veut atteindre **deux objectifs principaux d'ici 2030** :

- **réduire les consommations énergétiques** par habitant de 30% par rapport à 2015
- **augmenter la production d'énergies renouvelables** de 54% toujours par rapport à 2015.

Pour atteindre ces objectifs, l'accent sera mis sur la **rénovation thermique des bâtiments** (en priorité les logements sociaux et les bâtiments publics), les énergies renouvelables ayant du potentiel dans la région (**hydroélectricité, photovoltaïque, chaufferie au bois et méthanisation**) et le **soutien à la mobilité douce et décarbonée**.

La Région prévoit aussi de soutenir la constitution d'une **filière CSR** (Combustible Solide de Récupération), ainsi que la **requalification des friches urbaines** afin de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Enfin, les **projets en faveur de la biodiversité** rentreront également dans le cadre du FEDER.

30% des fonds FEDER devront financer l'OS n°2.

Orientation stratégique n°3 (Europe plus connectée).

Cette priorité n'est pas la plus importante en Auvergne-Rhône-Alpes, territoire bien intégré aux réseaux européens. Toutefois, des fonds FEDER pourront être utilisés afin de finaliser la couverture **Très Haut Débit dans l'Allier, le Cantal, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire**.

Orientation stratégique n°4 (Europe plus sociale).

Favoriser une meilleure insertion professionnelle sera l'objectif principal, notamment en renforçant **l'adéquation entre les formations et les besoins économiques** : les formations sanitaires seront développées en priorité. Des fonds FEDER pourront également être accordés pour développer des **outils innovants permettant le retour des jeunes à l'emploi** (alternances, outils numériques, mises en situation professionnelles...).

En plus de l'emploi, **l'autre grande priorité de l'OS 4 est la santé** avec l'accent mis sur la **réduction des déserts médicaux** et le développement de la **télé médecine** (qui nécessite une bonne couverture numérique et donc la mise en œuvre de la priorité n°3).

Orientation stratégique n°5 (Europe plus proche des citoyens).

La priorité est ici de **cibler les territoires cumulant les difficultés économiques, sociales, urbaines**. Les projets privilégiés permettront d'apporter services et équipements dans ces territoires, ainsi qu'une connexion avec leur environnement afin de les désenclaver.

Les territoires interrégionaux

Certains territoires forment un **ensemble avec des spécificités particulières bien qu'ils s'étendent sur plusieurs Régions**. C'est le cas du **Massif Central** et du territoire **Rhône-Saône**. Pour ces deux territoires, la région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion des fonds FEDER qui leur sont destinés et le programme opérationnel décline des priorités pour ces territoires. La Région est également partenaires des programmes pour le **Massif Alpin** et pour le **bassin de la Loire**, respectivement gérés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Centre-Val de Loire.

Concernant le territoire Rhône-Saône, la priorité est de faire de ces deux fleuves des **zones de développement durable** :

- préserver ce réservoir de biodiversité
- assurer une eau de qualité et réduire la pollution des eaux
- développer le transport fluvial (fiable et peu polluant)
- développer le tourisme durable avec notamment le financement des tronçons manquants de la Via Rhôna.

Concernant le Massif Central, la priorité est de **renforcer l'attractivité et le potentiel du territoire**. Les fonds FEDER pourront notamment être utilisés pour développer trois filières spécifiques aux ressources naturelles du Massif (le bois, le textile/cuir, la pierre) et désenclaver le territoire. Ce développement devra se faire dans le respect de la biodiversité et des écosystèmes caractéristiques du Massif Central.

Concernant le Massif Alpin, le programme concerne en Auvergne-Rhône-Alpes la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère ainsi que la partie Est du département de la Drôme. 3 axes sont prioritaires :

- la **protection et la valorisation des ressources alpines** pour un développement durable des territoires
- la **consolidation de la filière alpine du bois**
- la **résilience des territoires et des populations face aux risques naturels**

Concernant le bassin de la Loire, les priorités sont les suivantes :

- réduire les **conséquences négatives des inondations**
- retrouver un **fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**
- valoriser les **atouts du patrimoine**
- développer et partager la **connaissance sur le bassin**

INTERREG

Qu'est-ce que le programme INTERREG ?

Le programme INTERREG est le **programme de coopération territoriale de l'Union européenne**. Ses objectifs sont le développement conjoint des territoires et "**d'atténuer l'effet frontière**" ainsi que de résoudre des problématiques communes dont les enjeux dépassent les frontières. Il peut s'agir par exemple des infrastructures de transports, de santé ou encore de la mise en réseau des PME de part et d'autre de la frontière.

INTERREG est intégré au FEDER et s'inscrit par conséquent dans le cadre de la politique de cohésion. La coopération territoriale est d'ailleurs devenue un pilier important de cette politique.

INTERREG dispose d'un **budget de 8 milliards d'euros** pour la période 2021-2027, montant réparti entre les quatre volets suivants :

La coopération transfrontalière

Aussi appelé INTERREG A, ce volet finance des **projets de part et d'autre d'une frontière** terrestre ou maritime. Il s'agit du volet principal du programme INTERREG avec 72,2% de l'enveloppe totale.

La coopération transnationale

Désigné sous le nom de INTERREG B, ce volet concerne des **zones géographiques plus vastes** que celles du volet A comme par exemple l'espace alpin. 18,2% du budget du programme sont consacrés au volet B.

La coopération interrégionale

Le troisième volet, le volet C aussi appelé INTERREG Europe, se concentre sur les **projets entre régions européennes** : ce sont souvent des **échanges de bonnes pratiques, un partage de connaissances, des mises en réseaux...** Cela représente 6,1% du budget d'INTERREG.

La coopération des régions ultrapériphériques

Le dernier volet, le volet D, **apparaît avec la programmation 2021-2027** la politique de cohésion ayant pour objectif d'être plus adaptée aux **régions européennes situées en dehors du continent européen**. 3,5% de l'enveloppe INTERREG est consacré à ce volet.

Les programmes INTERREG en Auvergne-Rhône-Alpes

Le programme ALCOTRA (France-Italie)

Auvergne-Rhône-Alpes comme
autorité de gestion
Territoires concernés : Savoie et
Haute-Savoie

Plus d'infos, contacts et publication
des appels à projet :
<https://interreg.eu/programme/interreg-alcotra/>

Le programme Méditerranée

Auvergne-Rhône-Alpes comme
partenaire (Région PACA comme
autorité de gestion)
Territoires concernés : partie Rhône-
Alpes

Plus d'infos, contacts et publication
des appels à projet :
<https://interreg.eu/programme/mediterranean/>

Le programme Espace Alpin

Auvergne-Rhône-Alpes comme autorité
nationale (en charge de la coordination
des partenaires français)
Territoires concernés : partie Rhône-Alpes

Plus d'infos, contacts et publication des
appels à projet :
<https://interreg.eu/programme/alpine-space/>

Le programme France-Suisse

Auvergne-Rhône-Alpes partenaire
Territoire concerné : Haute-Savoie

Plus d'infos, contacts et publication des
appels à projet :
<https://interreg.eu/programme/interreg-france-switzerland/>

Le programme SUDOE (sud- ouest européen)

Auvergne-Rhône-Alpes partenaire
Territoire concerné : partie Auvergne

Plus d'infos, contacts et publication des
appels à projet :
<https://interreg.eu/programme/interreg-sudoe/>

Le Fonds social européen (FSE+)

Qu'est-ce que le FSE+ ?

Comme le FEDER, le FSE+ est un **instrument financier de la politique de cohésion** de l'Union européenne. Ses objectifs principaux sont l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale.

Pour la programmation 2021-2027, le FSE+ est doté de **88 milliards d'euros**. Il réunit le FSE 2014-2020, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale.

Le fonctionnement du FSE+

Le FSE+ est géré en France par l'Etat et les Régions.

Etat = 65% de l'enveloppe (1 programme opérationnel national)

Départements = organismes intermédiaires gérant les fonds FSE+ sur les territoires

Contact en Drôme (pour exemple) :
Marion KACED 04 75 79 69 81,
mkaced@ladrome.fr

Projets en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Régions = 35% de l'enveloppe (1 programme opérationnel par région, commun au FEDER)

Projets concernant l'apprentissage et la formation.

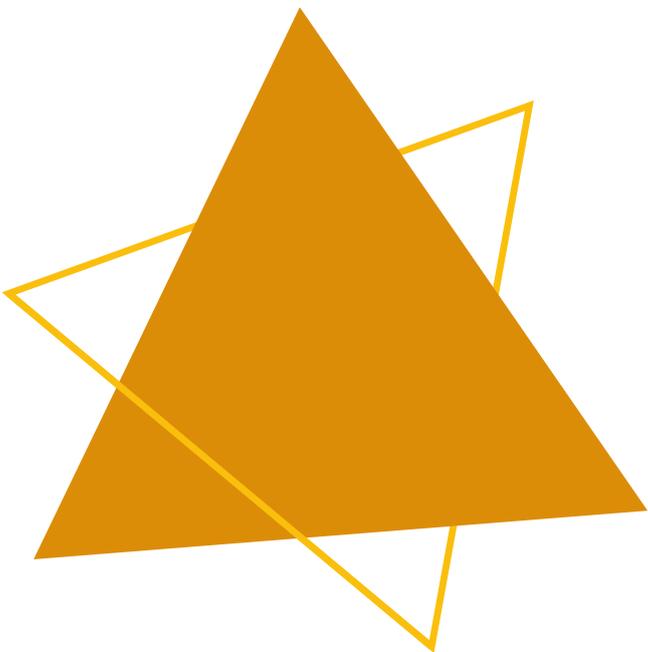
Comme pour le FEDER, il s'agit d'un **co-financement dont le taux varie en fonction de la catégorie de la Région** : le financement peut représenter jusqu'à 85% du budget d'un projet pour les régions les moins développées de l'Union. En revanche, il ne peut dépasser 65% du financement total dans les régions en transition et 50% dans les régions les plus développées.

Quelles priorités régionales en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Le programme opérationnel régional étant commun pour les fonds FEDER et FSE+ les priorités sur le territoire pour la période 2021-2027 sont **celles présentées dans la partie sur le FEDER**. On peut préciser que les fonds FSE+ seront utilisés sur les orientations stratégiques 4 et 5. De plus, le **FSE+ est plus souple et vise un public plus large que le FSE 2014-2020 : les projets n'ayant pas de lien avec le retour à l'emploi mais portant sur une autre thématique social (comme le logement par exemple) seront plus facilement acceptés** que sur la programmation précédente.



***I/ B. La politique agricole
commune (PAC) et ses
instruments financiers***



La Politique Agricole Commune (PAC)

Qu'est-ce que la PAC ?

La PAC est la **1ère politique de l'Union européenne** (sur le plan historique et budgétaire). En effet, la PAC est mise en place dès 1962 et, malgré une baisse de sa part relative dans le budget de l'Union européenne, la PAC est toujours le 1er poste de dépense de l'Union: si elle représentait environ 70% du budget de l'UE au départ, sur la **programmation 2014-2020 la part de la Politique Agricole Commune dans le budget reste de 40%**. Sur la période 2021-2027, la PAC dispose d'un **budget de 336,4 milliards d'euros** (la part de la PAC dans le budget 2021-2027 est de seulement 18% mais la programmation 2021-2027 est particulière en raison de la pandémie de COVID-19 et du plan de relance européen qui en résulte).

Les objectifs de la PAC

Les objectifs de la PAC sont d'assurer une **effectivité du marché unique agricole**, une compétitivité de l'agriculture européenne et une sécurité dans l'approvisionnement et une stabilité des marchés. La PAC doit également **assurer aux agriculteurs un niveau de vie décent** tout en garantissant des prix raisonnables pour les consommateurs. Enfin, plus récemment, l'Union européenne a inséré des **objectifs de transition écologique et de développement durable** dans la PAC.

Ces objectifs sont répartis en trois volets

Mesures de marché
Financé par le FEAGA

Aides directes aux agriculteurs
Financé par le FEAGA

Mesures en faveur du développement durable et de la transition écologique
Financé par le FEADER

La réforme de la PAC

La PAC est un **cas particulier dans le budget 2021-2027** : en effet, les enjeux qui l'entourent sont importants que ce soit sur le plan économique, politique ou environnemental. On touche ici à des sujets tels que la sécurité alimentaire qui sont importants pour les Etats membres. L'enjeu électoral joue également dans certains pays : par exemple, en France, l'agriculture représente 2.5% des emplois (5% si l'on ajoute le secteur de l'agroalimentaire) et les agriculteurs restent un électorat puissant sur le plan symbolique et une des professions bénéficiant d'une popularité importante auprès de la population.

En raison de ces enjeux, et à cause de la difficulté pour les Etats-membres à se mettre d'accord, **la PAC actuelle est prolongée en 2021 et 2022 et n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2023**. Par conséquent, ses deux instruments financiers (FEAGA et FEADER) ne seront modifiés qu'en 2023. **Pour 2021 et 2022, le fonctionnement reste donc le même que pour la période 2014-2020**.

Quelle réforme de la PAC à partir de 2023 ?

La réforme de la PAC tourne autour de trois enjeux majeurs.

- Une PAC plus flexible
- Une PAC plus verte
- Quelle répartition des aides directes ?

Une PAC plus flexible

L'idée de la Commission européenne est de **rendre la PAC plus adaptée aux besoins de chaque pays**.

Chaque Etat-membre proposerait à la Commission un "plan stratégique PAC" afin de répondre aux priorités du pays, tout en respectant neuf "objectifs spécifiques" définis par la Commission.

Toutefois, le Parlement européen (quelque soit l'appartenance politique) s'inquiète du **risque de renationalisation de la PAC** et d'avoir non plus une politique agricole commune mais vingt-sept politiques agricoles différentes.

Une PAC plus verte

Une première nouveauté serait de **lier toutes les aides aux agriculteurs à des conditionnalités environnementales afin d'intégrer les objectifs du Pacte Vert à la PAC**. Toutefois, certains Etats considèrent que cette contrainte serait trop lourde, en particulier pour les plus petites exploitations. La Commission a donc accepté d'exempter les exploitations de moins de 10 hectares de l'obligation de respecter ces conditions.

Deuxièmement, la Commission veut **mettre en place des éco-régimes** (aides à l'agriculture biologique par exemple) : chaque Etat serait libre de mettre en place un ou plusieurs éco-régimes et de décider des conditions. En revanche, le pourcentage de l'enveloppe des aides directes qui serait consacré à ces éco-régimes serait obligatoire et commun à tous les Etats membres. Les débats portent sur ce pourcentage : le Conseil s'est positionné sur un pourcentage de 20%, un montant jugé trop faible par le Parlement qui souhaite que 30% de l'enveloppe des aides directes soient consacrées aux éco-régimes.

La répartition des aides directes

Le cœur de la PAC reste le versement d'aides directement aux agriculteurs afin de leur assurer un niveau de vie décent et leur permettre de mettre en oeuvre des pratiques d'agriculture durable.

Le débat porte principalement sur le calcul de ces aides. Actuellement, les aides sont versées en fonction de la taille de l'exploitation (surfaces cultivées ou nombres de bêtes). La Commission prévoit de conserver ce mode de calcul. A l'inverse, le groupe des Verts au Parlement européen souhaite que le calcul se fasse en fonction de la main d'oeuvre employée sur l'exploitation afin de mieux répartir les aides sur les petites exploitations; les grosses exploitations étant souvent plus mécanisées elles emploient généralement moins de main d'oeuvre proportionnellement à leur taille.

Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

Qu'est-ce que le FEAGA ?

Le FEAGA est le **1er pilier de la PAC** : c'est l'instrument financier qui **verse aux agriculteurs des aides directes** et finance des mesures servant à stabiliser les marchés agricoles. Pour la période 2021-2027, **son budget est de 258,6 milliards d'euros, dont la majeure partie est consacrée aux aides directes aux agriculteurs.**

Quelles sont les modalités de versement d'aides directes du FEAGA ?

Le **paiement des aides directes aux agriculteurs est assuré par l'Etat membre.** Le régime de base, fondé sur la taille de l'exploitation et sous réserve du respect de certaines "bonnes pratiques agricoles", est obligatoire pour tous les Etats membres, mais les Etats restent libres de mettre en place d'autres régimes.

Pour la France les informations pour obtenir une subvention de la PAC sont à retrouver ici : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/>

En France, les agriculteurs doivent faire leur déclaration sur le site Telepac (<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>).

Ce fonctionnement est le fonctionnement actuel qui dure jusqu'au 1er janvier 2023, date où la nouvelle PAC entrera en vigueur.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Qu'est-ce que le FEADER ?

Le FEADER est le 2ème pilier de la PAC et a pour objectif de de **rendre l'agriculture et les espaces ruraux de l'Union européennes plus "verts"**, plus durables et davantage adaptés aux évolutions contemporaines. Pour la programmation 2021-2027, le **FEADER dispose d'une enveloppe de 77,8 milliards d'euros**.

La Commission a établi **six priorités du FEADER** pour la période 2014-2020. Puisque la nouvelle PAC n'entrera en vigueur qu'en 2023, ces priorités sont toujours d'actualité pour 2021 et 2022. **Sur ces six priorités, chaque Etat membre doit en reprendre au moins quatre.**

Innovation et transferts de connaissances dans les zones agricoles, forestières et rurales

Compétitivité de l'agriculture et promotion des techniques innovantes

Soutien pour une bonne organisation de la chaîne alimentaire en particulier **la gestion des risques** et le bien-être animal

Renforcement des écosystèmes

Soutien à la transition vers une **agriculture sobre en carbone**

Inclusion sociale avec un objectif de réduction de la pauvreté et de développement économique dans les zones rurales

Quelles priorités pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ?

Assurer un **renouvellement des générations** pour maintenir le nombre d'actifs et intégrer l'enjeu climatique dans les projets d'installations

Assurer une **meilleure résilience des exploitations face aux défis climatiques** et **préserver les ressources**

Compétitivité de l'agriculture en créant des **filières adaptées à l'évolution de la demande sociétale** (circuits courts, bio...)

Soutenir la **transition de la filière forêt/bois face aux défis climatiques** et assurer une gestion plus durable des forêts

Favoriser l'attractivité des zones rurales, notamment en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique

Soutien à l'innovation, aux transferts et aux partages de connaissances notamment via des collectifs

Le fonctionnement du FEADER

A qui s'adresser ?

En France, **la majorité des fonds FEADER sont gérés par les Régions** qui élaborent chacune leur propre programme. Toutefois, les mesures relatives au réseau rural national, à la gestion des risques et à l'assistance technique sont gérées au niveau national (par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). **Des appels à projets sont donc publiés au niveaux régional et national.**

Les informations concernant les financements FEADER (guide des porteurs de projets, programmes opérationnels et appels à projets) sont à retrouver sur le [site **L'Europe s'engage en France**](http://www.europe-en-france.gouv.fr/fr) (www.europe-en-france.gouv.fr/fr) et [L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/) (www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/).

Qui est concerné ?

Les bénéficiaires peuvent être **des organismes privés ou publics ou des organisations de la société civile**, à condition que leur projet soit par ailleurs **co-financé par l'Etat, une collectivité ou un organisme public**.

Quels financements ?

Le FEADER finance **au moins 20% d'un projet** et le **taux maximal de financement dépend lui de la catégorie de la région**. Dans les régions les plus développées, il ne dépassera pas 53% alors que dans celles les moins développées ou ultrapériphériques, le co-financement peut atteindre 85%.



***I/ C. La politique
commune de la pêche
(PCP) et le FEAMPA***



La Politique Commune de la Pêche (PCP)

La politique commune de la pêche a **une histoire et une évolution similaires à celles de la PAC**. On peut d'ailleurs noter que la PCP faisait historiquement partie de la PAC avant de devenir une politique indépendante à partir de 1983. On retrouve, appliqués au secteur de la pêche, les **objectifs de stabilité des marchés**, de sécurité des approvisionnements, **d'assurer un revenu décent aux professionnels** tout en garantissant des prix raisonnables aux consommateurs. Plus récemment, les législateurs européens ont assigné à la PCP des **objectifs de préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers**.

Les 4 volets de la PCP

La conservation et la gestion durable des ressources halieutiques

- quotas par pays et par espèce
- limitation du nombre de jours de pêche par navire
- mesures techniques comme la taille des filets

Les mesures structurelles de soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture (destination principale du FEAMPA)

Le FEAMPA soutient :

- l'adoption de pratiques durables par les professionnels du secteur
- la diversification des activités économiques des populations côtières
- tout projet destiné à améliorer la qualité de vie et à créer des emplois sur les littoraux européens

L'organisation commune des marchés

- normes d'informations à destination des consommateurs
- possibilité de constituer des organisations de producteurs
- soutien aux prix avec prix minimum pour certains produits et aides financières

La négociation avec les pays tiers

Le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture)

Qu'est-ce que le FEAMPA ?

Le FEAMPA est **l'instrument financier de la PCP**. Il prend la suite du FEAMP 2014-2020, **en y ajoutant la dimension aquaculture**. Pour la programmation 2021-2027, le FEAMPA dispose d'un **budget de 5,4 milliards d'euros**. Par rapport à la programmation précédente, les principales priorités devraient être reprises avec toutefois **l'ajout d'un axe consacré à la protection des océans**.

Le fonctionnement du FEAMPA

A qui s'adresser ?

Les informations concernant les financements du FEAMPA, le programme opérationnel national, les appels à projets et les guides des porteurs de projets sont à retrouver sur le **site [L'Europe s'engage en France](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr)** (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>).

L'autorité de gestion du FEAMPA est la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Toutefois, la mise en oeuvre d'une partie du programme peut être déléguée à des organismes intermédiaires (Régions, Directions interrégionales de la Mer, FranceAgrimer) qui sont alors les interlocuteurs des porteurs de projets.

Qui est concerné ?

Tout acteur travaillant dans le milieu de la pêche ou de l'aquaculture ainsi que les populations côtières peuvent être éligibles aux financements du FEAMPA.

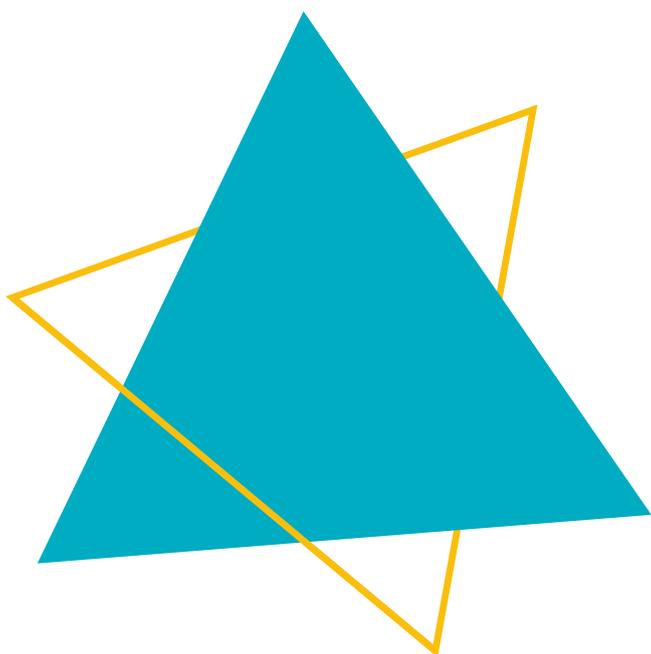
Quels financements ?

Le FEAMPA finance principalement les **mesures du 2ème volet de la PCP** (projets de soutien aux professionnels du secteur, projets améliorant l'emploi et la qualité de vie des populations côtières et projets aidant les littoraux et leurs populations à s'adapter aux défis environnementaux).

Le FEAMPA **cofinance des appels à projets en général à hauteur de 50% mais ce taux peut monter jusqu'à 75%**.

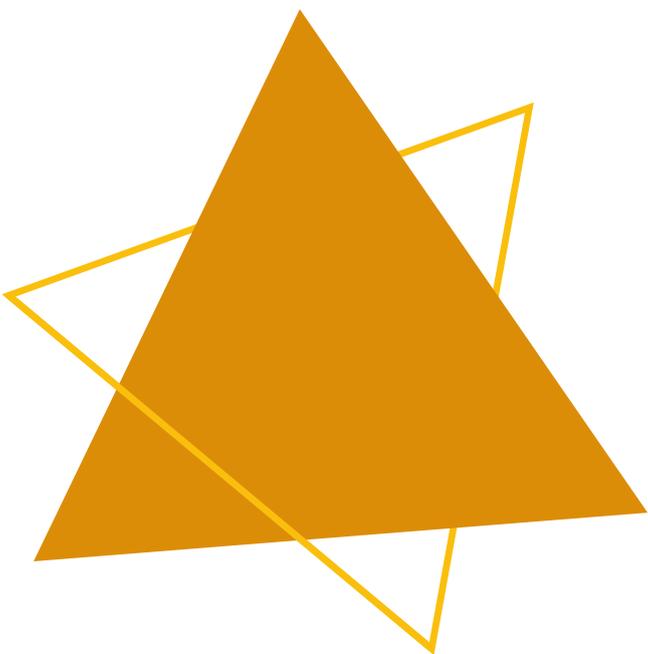


II/ Les programmes sectoriels





***II/A. Les programmes de
l'Agence exécutive
européenne pour
l'éducation et la culture***



Un certain nombre de programmes de l'Union européenne sont gérés par **l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**.

L'EACEA gère les fonds et les appels à projets en lien avec l'éducation, l'audiovisuel, la culture, le sport, la citoyenneté et le volontariat. C'est donc cette agence qui va évaluer les projets, décider desquels obtiendront un financement européen puis qui suivront les bénéficiaires et l'avancée des projets.

L'EACEA gère **4 programmes majeurs de l'Union européenne** :

- **Erasmus+**
- **Le Corps Européen de Solidarité (CES)**
- **Europe Créative**
- **Citoyenneté, Egalité, Droits et Valeurs (CERV)**

Site de l'EACEA : https://ec.europa.eu/info/departments/european-education-and-culture-executive-agency_fr

Des points de contact nationaux existent dans les Etats-membres pour être au plus près des porteurs de projets.

Erasmus+

Qu'est-ce que le programme Erasmus + ?

Le programme Erasmus +, est le **programme le plus connu de l'Union européenne** : pour le grand public, il s'agit du programme de mobilité européen à destination des étudiants. Erasmus + est en réalité bien plus large : il s'agit du **programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.**

Il s'agit de **l'éducation et de la formation au sens large** : enseignement scolaire, enseignement supérieur, enseignement et formation professionnels, éducation des adultes.

Quel budget pour 2021-2027 ?

14,7 milliards d'euros en
2014-2020



26 milliards d'euros en
2021-2027

Un budget qui a presque doublé = un programme renforcé
Le programme Erasmus+ vise davantage de publics et intègre de nouveaux objectifs mais son fonctionnement reste stable.

L'architecture globale du programme

Action-clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Nouveautés :

- **Simplification des accréditations** qui deviennent valables pour les 7 années du programme. Obtenir une accréditation permet d'écrire des projets simplifiés sur toute la durée de la programmation.
- **DiscoverEU** : pass Interrail offert aux jeunes l'année de leurs 18 ans pour voyager en train dans toute l'Europe

Action-clé 2 : Coopération entre organisations et institutions

- Echanges de bonnes pratiques
- Partenariats

Action-clé 3 : Soutien à l'élaboration de politiques publiques

- **Favoriser le dialogue entre les jeunes et les responsables politiques**
- Mesures en faveur de la dimension inclusive du programme
- Mesures en faveur de la transparence

Quelles nouvelles priorités ?

L'inclusion

Offrir davantage d'opportunités **pour les personnes moins favorisées** (milieux sociaux, économiques et culturels ou zones rurales isolées)

Le numérique

Accélérer la transition numérique des systèmes de formation et d'éducation

Améliorer les compétences numériques.

Le nouveau programme Erasmus+ permettra notamment les projets hybrides, mêlant activités virtuelles et mobilités physiques.

L'environnement

Comme tous les programmes 2021-2021, **Erasmus+ intègre les objectifs du Pacte Vert.**

Cela se traduit par une sensibilisation aux enjeux environnementaux dans les projets Erasmus+ et **l'incitation à utiliser des transports durables.**

La jeunesse

Favoriser les **activités de participation des jeunes à la vie démocratique** locale, nationale et européenne

Soutenir la **construction d'un sentiment d'appartenance européen** par les échanges et la coopération.

Le fonctionnement d'Erasmus +

A qui s'adresser ?

Point de contact européen : EACEA

- https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/_fr
- mail : eacea-info@ec.europa.eu
- tel : +32 22991111

Point de contact en France : Agence Erasmus + France

- <https://agence.erasmusplus.fr/> (actions éducation et formation)
- <https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/> (actions jeunesse et sport)

Qui est concerné ?

Erasmus+ est **ouvert à de nombreuses structures** différentes (établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, CFA, autorités publiques, entreprises privées...) **dès lors qu'elles jouent un rôle d'éducation ou de formation.**

Le Corps européen de solidarité (CES)

Qu'est-ce que le CES ?

Le Corps européen de solidarité **existe depuis 2018** et intègre en particulier le Service Volontaire Européen (SVE). L'objectif est de permettre aux jeunes européens.e.s de **participer ou de réaliser un projet de solidarité dans leur pays ou dans un autre Etat**.

Les projets soutenus par le CES sont très variés mais tous sont **tournés vers les valeurs centrales de l'Union européenne** : la cohésion et la solidarité, la citoyenneté et la démocratie. De manière plus spécifique, les **projets ayant une dimension "verte" ou numérique** seront particulièrement valorisés.

Le CES vise un **public jeune, de 18 à 30 ans**. Le dispositif va financer la mobilité des jeunes et leurs projets. **Le programme s'adresse donc aux jeunes, qui sont les bénéficiaires du programme, ainsi que les organisations qui les envoient ou les accueillent**. Le principe du CES est de permettre à tous les jeunes de participer à des projets de solidarité : il n'y a donc pas de conditions de diplôme

Sur la période 2021-2027, le budget du programme est de **1 milliard d'euros** et ambitionne de **faire participer 270 000 jeunes**.

Les différents dispositifs du CES

Le volontariat : au coeur du CES

Activité de solidarité non rémunérée à temps plein, qui se déroule obligatoirement **dans un autre Etat-membre ou Etat-partenaire** que son pays d'origine
Pas de changement notable par rapport à la programmation précédente

Le **volontariat individuel** : de 2 à 12 mois (2 semaines dans certains cas)

Le **volontariat d'équipe** : entre 2 semaines et 2 mois, groupe de 10 à 40 jeunes

Le **volontariat humanitaire** est un nouveau dispositif du CES : il concerne les jeunes de **18 à 35 ans** qui souhaitent faire un **volontariat dans des pays tiers dits "du Sud"**.

Autres dispositifs du CES

Les projets de solidarité

- **Initiés par un groupe de jeunes** (au minimum cinq) dans leur **communauté locale**.
- Ces projets, bien qu'ancrés dans un territoire, doivent avoir une valeur ajoutée européenne.
- Entre 2 et 12 mois.

ATTENTION : le volet professionnel (stage et emploi) n'existe plus dans le CES 2021-2027. Toutefois, ce type de mobilité peut encore être financé en 2021 sur le programme 2014-2020.

Les modalités du programme

Quel fonctionnement pour les organisations ?

Appel à candidatures pour obtenir un label qualité permettant d'envoyer ou de recevoir des jeunes en volontariat CES (individuel, de groupe ou humanitaire). **Toutes les structures, y compris les entreprises, peuvent demander le label à condition qu'elles mènent des projets solidaires.**

Attention : **un label et non un financement au sens strict.** Le programme finance la mobilité des jeunes (transport, logement, nourriture, argent de poche) via l'organisation mais pas le projet ou la structure.

Label Volontariat "classique" (individuel ou de groupe)

Label Volontariat humanitaire

Label organisations de soutien (ou d'envoi) : structure dans le pays d'origine qui accompagne les jeunes dans leur préparation au départ

Label organisations d'accueil : structure dans le pays de destination où les jeunes effectueront leur volontariat

La labellisation peut être demandée tout au long de la programmation, avec deux appels à propositions par an. **Le point de contact en France est l'Agence du service civique : corpseuropeensolidarite.fr**

Quel fonctionnement pour les jeunes ?

Les **jeunes souhaitant faire un volontariat dans le cadre du CES** doivent s'inscrire sur le **Portail du CES** (https://europa.eu/youth/SOLIDARITY_fr). Une fois inscrits, ils peuvent créer leur profil (CV, motivation, centres d'intérêts...). Deux possibilités existent : **soit les jeunes candidatent aux offres de volontariat** qui les intéressent, **soit les structures peuvent contacter directement les jeunes** si leur profil correspond aux projets de volontariats mis en place.

Les jeunes doivent également contacter une organisation de soutien proche de chez eux qui les accompagnera dans leur projet de CES.

Le point de contact en France est l'Agence du service civique :
corpseuropeensolidarite.fr

Concernant les **projets de solidarité**, **les groupes de jeunes candidatent pour le financement de leur projet**. Généralement, les appels à projets ont lieu deux fois par an, aux mêmes dates que les appels à propositions pour les labels qualité.

Les candidatures se font sur **un portail unique** :
<https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/>

Programme Citoyenneté, Egalité, Droits et Valeurs (CERV)

Qu'est-ce que le programme CERV ? ,

Le **programme CERV prend la suite du programme Europe pour les citoyens**. Son objectif est de promouvoir les valeurs de l'Union et de soutenir les actions en faveur de la construction de l'identité européenne ainsi que la participation à la vie démocratique.

Le budget du programme sur l'ensemble de la programmation est de **1,55 milliards** d'euro, soit une **hausse de 800 000 euros**.

Le programme CERV se décline en 4 volets poursuivant chacun des objectifs

Volet 1 : Valeurs de l'Union

Ce volet a été ajouté à la demande du Parlement européen qui souhaitait qu'un volet soit **explicitement dédié aux organisations de la société civile** qui œuvrent pour le dialogue démocratique, la transparence et le respect de l'Etat de droit au sein de l'Union. Environ la moitié du budget du programme sera dédié à ce 1er volet.

Volet 2 : Egalité, Droits et Egalité de genre

Ce volet a pour objectif de **lutter contre les discriminations** de toutes sortes et de **sécuriser les droits des citoyen.e.s européen.e.s**, et en particulier les **droits des groupes particulièrement discriminés** (personnes porteuses d'un handicap, femmes, LGBTQIA+, enfants). Les actions visant à promouvoir le droit à la protection des données personnelles sont également visées par ce volet. Le volet Egalité et Droits aura droit à environ 12% du budget total

Volet 3 : Engagement et participation des citoyens

Ce volet servira à financer des projets de promotion de la **mémoire européenne commune** ainsi que les **échanges entre citoyen.e.s européen.e.s via les réseaux et les jumelages de ville**. Environ 1/4 du budget total sera consacré à ce volet.

Volet 4 : Daphné

Ce dernier volet, qui se partagera 1/4 du budget avec le volet Egalité et Droits, soit environ 12% du programme, aura pour objectif la **lutte contre les violences**. Les projets viseront en particulier les violences domestiques, sexuelles et sexistes ainsi que les violences contre les groupes les plus à risque (personnes porteuses d'un handicap, LGBTQIA+, enfants...)

Le fonctionnement du programme CERV

Qui est concerné ?

Les structures éligibles sont des **organismes publics ou des structures privées à but non lucratif** (associations, comités de jumelage, université...). Généralement, un consortium regroupant au moins deux organisations de type différents est demandé et la dimension transnationale du projet est très fortement valorisée.

A qui s'adresser ?

Le **point de contact européen est l'EACEA**. Pour le **volet "Engagement et participation des citoyens"**, le **CIDEM est le point contact national en France**. Il faut s'adresser à Christine Maretheu (cmaretheu@cidem.org).

Le site **L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes** relaie également les appels à projets (1 par an et par volet).

Europe Créative

Qu'est-ce que le programme Europe Créative ?

Le programme Europe Créative **soutient les secteurs culturels et de l'audiovisuel**. Les objectifs sont d'une part de **favoriser la diversité linguistique et culturelle de l'Union européenne** et, d'autre part, de **renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens**. Pour atteindre ces objectifs la **coopération européenne entre les acteurs culturels** est valorisée par le programme Europe Créative.

Dans l'ensemble, le programme 2021-2027 reste dans la continuité du précédent (2014-2020). On peut toutefois noter une **hausse conséquente du budget** du programme qui double presque avec une **enveloppe totale de 2,24 milliards d'euros**.

Les trois volets du programme Europe Créative

Le volet MEDIA

Ce volet va soutenir la **production d'œuvres audiovisuelles de qualité** ainsi que leur **diffusion** (campagnes de marketing, sous-titrage). Ce volet peut également soutenir des actions de **formation des professionnels** de l'audiovisuel ou des **échanges de bonnes pratiques** entre acteurs européens. Plus de la moitié du budget du programme sera consacré à ce volet.

Le volet CULTURE

Ce volet va financer des **actions de coopération transnationale** entre des organisations culturelles ainsi que la mise en place de réseaux européens. De plus, ce volet finance des **actions spéciales qui accroissent la visibilité du patrimoine culturel européen** (Capitales européennes de la culture, Prix de la littérature de l'UE...).

Attention : par rapport à la programmation précédente, les **actions prenant en compte l'égalité des genres, l'inclusion et les enjeux de transition écologique seront valorisées**.

Environ 1 tiers du budget ira au volet culture.

Le volet transsectoriel

Ce volet financera des actions en faveur de la **coopération politique transnationale** dans les domaines du programme Europe Créative. Les laboratoires d'innovation créative encourageant de **nouvelles formes de production et des outils innovants tant de création que de diffusion**.

Les modalités de fonctionnement du programme

Qui est concerné ?

Toutes les structures agissant dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel peuvent prétendre à des financements d'Europe Créative.

A qui s'adresser ?

Le point de contact européen est l'ECEA. **Relais Culture Europe sert de point de contact en France.**

Pour le volet MEDIA, Mme Margaux Lacoste est en charge (margaux.lacoste@relais-culture-europe.eu). Pour le volet CULTURE, vous pouvez vous adresser à Mme Martha Gutierrez (martha.gutierrez@relais-culture-europe.eu).



***II/ B. Nouveaux
programmes ou
programmes en
augmentation : les
priorités politiques de
l'UE***



Le programme LIFE

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE a pour objectif de **réaliser les ambitions européennes en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement**. Ces ambitions sont au premier plan de la politique de la Commission von der Leyen avec notamment la **mise en avant du Pacte Vert** et l'objectif d'être climatiquement neutre d'ici 2050.

L'**accroissement des ambitions européennes en matière environnementale se traduit logiquement par une hausse importante du budget du programme LIFE** qui passe de 3,5 milliards d'euros en 2014-2020 à **5,4 milliards d'euros en 2021-2027** soit une **hausse de 60%**.

L'**architecture du programme reste dans l'ensemble la même**. La **nouveauté principale est l'ajout d'un sous-programme transition énergétique** afin de mieux répondre aux objectifs du Pacte Vert. De manière générale, la programmation 2021-2027 devra viser les objectifs établis par le Pacte.

Le programme LIFE (5,4 milliards d'euros)

Environnement (3,5 milliards)

Sous-programme "Nature
et biodiversité"
(2,143 milliards)

Sous-programme
"Economie circulaire et
qualité de vie"
(1,345 milliard)

Action pour le climat (1,9 milliards)

Sous-programme
"Atténuation du
changement climatique
et adaptation à celui-ci"
(947 millions)

Sous-programme
"Transition vers l'énergie
propre"
(997 millions)

Les modalités de fonctionnement du programme

Qui est concerné ?

Le programme LIFE couvre de nombreuses thématiques et **s'adresse à l'ensemble des acteurs (collectivités publiques, ONG, entreprises)**.

Quels types de financements ?

Attention : **le programme LIFE ne finance pas de projets d'infrastructures ou de recherche** qui sont financés par le programme de Recherche et Développement Horizon Europe.

Hormis ces exceptions, le programme LIFE peut financer de nombreux types de projets.

A qui s'adresser ?

L'**Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement** (CINEA https://cinea.ec.europa.eu/life_fr) est **l'autorité de gestion** du programme LIFE. Au niveau français, le **Ministère de la transition écologique est le point de contact** pour le programme LIFE : www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life. Pour les contacter, vous pouvez leur écrire un mail à lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr.

Le programme Europe Numérique

Qu'est-ce que le programme Europe Numérique ?

Le numérique est le deuxième grand objectif de la Commission von der Leyen. Par conséquent, la programmation 2021-2027 intègre un nouveau programme, Europe Numérique, qui doit permettre de concrétiser les ambitions européennes dans cette matière et soutenir la transition numérique des économies et des sociétés européennes.

Objectifs

- une **Europe souveraine** sur le plan numérique
- soutenir la **transition verte** grâce aux outils numériques
- stimuler la **compétitivité** des économies européennes
- un large déploiement des **technologies numériques dans les sociétés européennes**
- renforcer les investissements dans les **compétences numériques avancées** (cybersécurité, intelligence artificielle, calcul de haute performance)

Pour répondre à ces objectifs, le programme Europe Numérique sera doté d'un **budget de 7588 milliards d'euros sur 2021-2027**.

Les modalités de fonctionnement du programme

Qui est concerné ?

Le programme s'adresse à toutes les personnes morales établies dans un Etat-membre ou dans un Etat tiers partenaire du programme.

Quels types de financements ?

Comme pour l'écologie et le développement durable, le numérique est un enjeu transversal. Le programme Europe Numérique s'inscrit donc dans une **logique de complémentarité avec Horizon Europe (projets de recherche et d'innovation)** ou le **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (infrastructures)**. Europe Numérique est davantage orienté vers le déploiement et le capital humain.

A qui s'adresser ?

L'autorité de gestion et le point de contact européen est **l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique** : https://hadea.ec.europa.eu/index_en
Les appels à propositions seront également relayés sur le site *L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes*.

Le programme EU4Health (Europe pour la santé)

Qu'est-ce que le programme EU4Health ?

Un programme européen pour la santé existait auparavant mais de manière très embryonnaire : avant la pandémie de COVID-19, l'idée était même d'en faire un volet du FSE+. Suite à la pandémie et ses conséquences sanitaires, sociales et même géopolitiques, le programme européen de santé reste autonome, est rebaptisé EU4Health et son **budget est multiplié par 10 avec une enveloppe de 5,1 milliards d'euros**.

Quels objectifs ?

- rendre les **systèmes de santé plus résilients** face aux menaces transfrontalières pour la santé comme les pandémies, et améliorer la gestion de crise. En particulier, EU4Health devra soutenir les actions visant à constituer des stocks de produits essentiels en cas de crise.
- constituer une Union de la santé avec des **investissements dans les traitements et l'innovation**
- promouvoir la **santé numérique** (télémédecine par exemple)

Les modalités de fonctionnement du programme

Qui est concerné ?

Le programme s'adresse aux **Etats membres de l'UE, aux organisations sanitaires, ainsi qu'aux ONG**. On peut voir dans les objectifs que le EU4Health vise à renforcer les systèmes de santé dans leur ensemble : les porteurs de projets seront donc à priori de **grosses structures et notamment des organismes publics de santé**.

A qui s'adresser ?

Pour plus d'informations sur le programme voici le site de EU4Health https://ec.europa.eu/health/funding/eu4health_fr

Le site *L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes* publiera également les appels à propositions quand ils sortiront.



II/ C. Les programmes à destination du monde économique



Le programme Marché Unique

Qu'est-ce que le programme Marché Unique ?

Ce nouveau programme rassemble 6 anciens programmes pour davantage de visibilité, dont le programme COSME qui visait à soutenir la compétitivité des PME européennes. Le programme Marché Unique est doté d'un budget de 4,2 milliards d'euros et doit permettre une efficacité du marché unique en assurant d'une part le respect des règles et la protection des consommateurs et d'autre part la compétitivité des entreprises et la libre circulation.

Objectifs

- maintenir un niveau élevé de **sécurité des aliments**
- **protection des consommateurs**
- stimuler la **compétitivité des entreprises**, et notamment des PME par l'accès aux financements
- améliorer la gouvernance du marché unique et le **respect des règles**
- produire et diffuser des **statistiques** de grande qualité
- élaborer des **normes européennes efficaces**

Parmi ces 6 objectifs, **l'accent sera mis sur la protection des consommateurs et la compétitivité des PME** : ainsi 41% du programme sera consacré à la santé (des animaux, des végétaux, des consommateurs) et 1/4 à la compétitivité des PME.

Quelles actions seront soutenues par le programme ?

Sécurité des aliments

- lutte contre les **maladies animales** et les **organismes nuisibles aux végétaux**
- soutien à une **production et une consommation durable**
- amélioration du **bien-être animal**
- efficacité des contrôles

Protection des consommateurs

- information aux consommateurs
- collaboration efficace entre autorités nationales

Le programme Horizon Europe

Qu'est-ce que le programme Horizon Europe ?

Il s'agit du **programme de recherche et d'investissement de l'Union européenne**. Il **prend la suite de Horizon 2020** dont il poursuit les objectifs principaux : **générer des progrès** économiques, technologiques, sociaux et scientifiques par le biais d'innovations. L'objectif est également que **l'Europe se démarque au niveau mondial sur les grandes problématiques scientifiques**.

Horizon Europe est doté d'un **budget de 95,5 milliards** : c'est le programme Recherche et Développement de l'Union européenne ayant le budget le plus important.

L'architecture du programme

Le programme Horizon Europe est organisé autour de trois piliers

Pilier "sciences d'excellence"

Il a pour but d'**accroître la compétitivité scientifique de l'Union européenne** au niveau mondial. Les actions possibles sont les suivantes : bourses pour chercheurs, réseaux de formation au niveau doctoral, échanges de chercheurs, infrastructures de classe mondiale, actions Marie Skłodowska-Curie qui ont pour objectif d'inciter les jeunes à faire carrière dans la recherche.

Pilier "Europe Innovante"

Il a pour objectif de **faciliter l'innovation créatrice de marchés** au sein de l'Union européenne.

Pilier "problématiques mondiales et compétitivité industrielle"

Il a pour objectif de renforcer les capacités technologiques et industrielles. Ce pilier va également soutenir les **projets liés aux grands enjeux sociétaux** (espace, numérique, transition écologique...) **qui sont divisés en clusters**.

Cluster "Santé"

- A pris de l'importance avec la pandémie de COVID-19.
- **Nombreux domaines d'intervention** (maladies infectieuses, maladies chroniques, santé environnementale et sociale, systèmes de soins...).
- Mission particulière : **éviter 3 millions de morts liées aux cancers d'ici 2030.**

Cluster "Culture, créativité et société inclusive"

- Restaurer la **confiance des citoyens envers la démocratie** et la gouvernance
- Projets dans les **industries culturelles et créatives**
- **Remédier aux inégalités** de toutes sortes et **prévenir les discriminations**

Cluster "Sécurité civile pour la société"

- Développement de **technologies afin d'améliorer la sécurité civile** des citoyens.
- Projets en lien avec la **gestion des risques de catastrophes** (naturelles, industrielles, malveillantes). La gestion de **l'impact environnemental de ces catastrophes** peut également faire l'objet d'un projet.

Cluster "Numérique, industrie et espace"

Action de l'Union européenne dans les domaines de l'**espace** (observation de la Terre), de la **robotique** (incluant l'intelligence artificielle), recherche sur des matériaux avancés...

Cluster "Climat, énergie et mobilité"

On retrouve la **priorité climatique** qui irrigue l'ensemble de cette programmation 2021-2027.

- Concrétiser les ambitions du Pacte Vert et de l'Accord de Paris de 2015.
- En particulier actions visant à la **décarbonation des transports et de l'énergie**
- **15 milliards d'euros sont consacrés à cette thématique soit 15% du budget total du programme.**

Deux missions particulières :

- **villes climatiquement neutres et intelligentes**
- **adaptation des sociétés et des économies européennes au changement climatique**

Cluster "Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement"

- Innovations dans le domaine de la **protection des mers et océans**
- Innovations dans les **systèmes agricoles et alimentaires** (en particulier systèmes de bio-innovation) ainsi que dans **l'économie circulaire.**

Modalités de fonctionnement

A qui s'adresser ?

La **Direction Générale Recherche et Innovation** (DG RTD) de la Commission européenne est en charge du programme Horizon Europe.

Au niveau national, il existe plusieurs points de contact : **Mme Nathalie Boulay-Laurent, au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est en charge de la coordination.**

Liste des points de contact nationaux pour le programme Horizon Europe : www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230

Pour plus d'informations, vous pouvez également vous rendre sur le site français du programme : Accueil | Horizon-europe.gouv.fr

Quel type de financements ?

Les **taux de financement sont de 100%**. Attention : les entités à but lucratif sont visées par le programme Horizon Europe mais le taux de financement de leurs actions sera plafonné à 70%.

InvestEU

Qu'est-ce que le programme InvestEU ?

Ce programme prend la **suite du plan Juncker**, fonds européen pour les investissements stratégiques. Il est particulier car c'est un **programme qui propose des prêts et non des financements**. Son but est de stimuler l'investissement, l'emploi et l'innovation dans les Etats de l'Union européenne.

4 volets d'actions seront éligibles à ces prêts :

Les infrastructures
durables

L'innovation
numérique et de
pointe

Des financements
facilités pour les
PME

Des
investissements sur
les thématiques
sociales

Modalités de fonctionnement

Les porteurs de projets doivent adresser leur **demande à la Banque européenne d'investissement (www.eib.org/fr/index.htm)**.
La BEI a également un bureau en France (paris@eib.org).



II/D. L'action extérieure de l'Union européenne



L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI)

Qu'est-ce que le programme NDICI ?

Ce nouveau programme réunit un grand nombre des instruments de l'action extérieure de la programmation précédente : le Fonds européen de développement, l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, l'instrument de coopération au développement, l'instrument de partenariat, l'instrument européen de voisinage et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Ce nouvel instrument, plus large, permet d'une part de simplifier la lecture des programmes européens et d'autre part de permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds européens.

Le NDICI dispose d'un budget de 79,4 milliards d'euros pour 2021-2027.

L'architecture du programme

Le pilier géographique

Les projets financés ici s'inscriront dans une logique géographique dans quatre zones déterminées. Il s'agit du voisinage européen, de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie/Pacifique et enfin de l'Amérique et des Caraïbes. Les projets pourront porter sur des thématiques très diverses : protection de l'environnement, migrations, pauvreté...

Ce pilier est le cœur du NDICI puisqu'il reçoit 60,3 milliards d'euros soit les 3/4 du budget total. Environ la moitié (29,1 milliards d'euros) sera consacrée à la zone Afrique sub-saharienne et 1/3 (19,3 milliards d'euros) iront aux projets visant les pays voisins de l'Union européenne.

Le pilier thématique

Ce deuxième pilier doit compléter le pilier géographique (avec un budget de 6,3 milliards d'euros) en permettant le financement de projets de portée mondiale. Il s'agit notamment de projets portant sur la paix et la stabilité ainsi que ceux en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. Une partie du budget de ce pilier sera également dédié aux organisations de la société civile.

Le pilier de réaction rapide

3,1 milliards d'euros seront consacrés à la **prévention et à la gestion des crises et des conflits** et renforcer le lien entre action humanitaire et développement

Le pilier de réserve

Il s'agit de 9,5 milliards d'euros non alloués en prévision de nouveaux défis (future pandémie par exemple).

Modalités de fonctionnement

Qui est concerné ?

Les **ONG sont les porteurs de projet privilégiés mais les appels à projets sont ouverts à toute entité** ayant la personnalité juridique dans un Etat de l'UE ou dans un Etat bénéficiaire du programme.

Ressources générales sur l'Union européenne et les financements européens

Sur cette page vous trouverez les sites ressources pour trouver des informations sur l'Union européenne et les financements européens.

Site Europe Direct Drôme Ardèche et Europe Direct Lyon Métropole mde-lyon.eu/europe-en-aura/

L'Europe s'engage en France www.europe-en-france.gouv.fr/fr

L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/ :
- La Délégation de la Région à Bruxelles publie deux fois par mois une [newsletter "Ambition Europe"](#) qui reprend l'actualité européenne
- outil de veille sur les appels à propositions européens : opportunités européennes - www.auvergnerhonealpes.fr

Représentation de la Commission européenne en France
https://ec.europa.eu/france/about-us/contact_fr
- Europe des Communes https://ec.europa.eu/france/services/communal_fr

Site d'appels à propositions de la Commission européenne
<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

Bureau du Parlement européen en France www.europarl.europa.eu/france/fr/

Toute L'Europe : www.touteleurope.eu